

LOMATY
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 42 Route du Stade
42330 CUZIEU
838 656 387 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30/01/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente janvier à dix heures,

Les associés de la Société LOMATY, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros divisé en 500 actions de 10 euros chacune de valeur nominale, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président.

Conformément aux dispositions statutaires, il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Jonathan BARABE préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate l'assemblée générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer aux conditions de majorité requises.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport du président,
- les statuts de la société ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de cessions d'actions,
- Constatation du caractère unipersonnel de la société,
- Signature d'un emprunt bancaire
- Nantissement des Titres
- Suppression de l'article 16 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet :

- de Monsieur Jérôme COQUET de céder la totalité des actions lui appartenant au sein de la Société LOMATY, soit 200 actions non numérotées à la Société QUADRAEN, déjà associée ;
- et de la Société ASCENTECH & SYSTEMES de céder la totalité des actions lui appartenant au sein de la Société LOMATY, soit 50 actions non numérotées au profit de la Société QUADRAEN, déjà associée,

déclare autoriser lesdites cessions conformément à l'article 12 des statuts.

L'assemblée générale, lecture faite du rapport du Président, prend acte que la collectivité des associés n'a pas souhaité mobiliser les dispositions des articles 11 et 16 des statuts relatifs au droit de préemption et la conclusion d'une garantie d'actif et de passif.

En effet, eu égard à la nature de l'opération, l'application du droit de préemption n'est pas opportune et la rédaction d'une convention de garantie d'actif et de passif n'est pas souhaitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Suspension de séance pour procéder à la signature des actes de cession d'actions

Signature des Cerfas et ordres de mouvement correspondants

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale tire les conséquences de la signature des cessions d'actions susmentionnées et constate le caractère unipersonnel de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale indique qu'aux fins de financement du prix d'acquisition des titres de la Société, la Société QUADRAEN a contracté un emprunt de 100 125 euros auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

En vertu de ce prêt, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a demandé à titre de garantie le nantissement de 250 actions de la Société LOMATY.

A ce titre, l'assemblée générale décide d'affecter en nantissement au jour du transfert de propriété des titres, au profit de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, 250 actions sur les 500 actions composant le capital de la Société LOMATY et donne son consentement à ce nantissement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale tire les conséquences de la précédente résolution, et indique qu'en cas de réalisation forcée des titres donnés en nantissement au profit de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, l'adjudicataire sera de plein droit agréé en qualité de nouvelle associée, la Société ayant donné

son consentement au nantissement des 250 actions de la Société dans les conditions fixées aux articles L. 228-24 et L. 228-26 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale considère que l'article 16 des statuts relatif à la conclusion d'une garantie d'actif et de passif est potentiellement inapproprié pour des cessions d'actions entre associé, de surcroît au sein d'une société devenue unipersonnelle.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer l'article 16 – Garantie d'actif et de passif des statuts et de renuméroter les articles suivants en considération de ladite suppression.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence.




Monsieur Jonathan BARABE
Président



LOMATY
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 42 Route du Stade
42330 CUZIEU
838 656 387 RCS SAINT ETIENNE

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU

30/01/2026

ASSOCIES Nom, prénoms, adresse	NOMBRE D' ACTIONS	NOMBRE DE VOIX	MANDATAIRES (Nom, prénoms, adresse)	SIGNATURES
QUADRAEN 42 Route du Stade 42330 CUZIEU	250	250		
COQUET Jérôme 8 Chemin des Sapins 42510 NERVIEUX	200	200		
SAS ASCENTECH ET SYSTEMES 1 Impasse du Baco 69800 SAINT PRIEST	50	50		

Le Président de séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que **trois** associés sont présents ou représentés, totalisant 500 actions ayant droit de vote, et auxquelles sont attachées 500 voix.

Le Président

